

Séance du 13 Décembre 1947.

L'an mil neuf cent quarante-sept et le vingt-decembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, à vingt une heures, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Grand, Maire.

Étaient présents : M. M. Grand, Soubieille, Dufor, Galazac, Soubies, Carterry, M^e Blancat, J. Baudine, M^e Oldoue, M^e Giocco, Verdier.

Absent excusé : M. M. Maylin, Gouarné.

Absents : M. M. Recourt, Bordes, Battie, Fages H. M^e Seithan, M^e Castel, M. Ferrié, Galan F.

Le Maire expose à ses Collègues que, par décret du 26 juillet 1947, il - le Ministre de la Jeunesse, conformément aux dispositions du 31.12.1913 sur les Monuments historiques a rayé de la liste des Monuments classés, les Vieilles Halles de Montrejeau.

Il s'agit donc dès maintenant et si possible avant les élections de procéder à l'adjudication des travaux de déblaiement et de démolition des matériaux restant de ces Halles, d'abord pour l'hygiène et la salubrité publique et pour l'esthétique de la partie la plus centrale de la ville.

Une discussion s'engage entre plusieurs Membres du Conseil ; mais M. Dufor sollicite réclame la parole.

Il informe l'Assemblée qu'il a eu des suggestions verbales et même écrites de certains Montrejeauais... Cependant d'avis de conserver une halle, sur le même emplacement et à laquelle on pourrait donner, dans la partie inférieure, un style se rapprochant du style des Vieilles Halles.

Après un échange de vues, M. le Maire propose à ses Collègues de faire appel aux conseils élaborés de M. Lemaresquier Architecte, G^e Trix de Rome, qui a déjà fait les devis des travaux des Halles aux Bestiaux et à la volaille... Ces édifices ont leur cachet et ont été construits dans d'excellentes conditions ; aussi, peut-on, ajoute-t-il, faire confiance à cet architecte réputé.

En conséquence, le Président demande l'autorisation d'écrire à M. Lemaresquier pour prendre rendez-vous et la consulter sur cette question.

Pris en considération, à l'unanimité, les Membres présents.

L'achat de masques isolants pour la Croix Pompiers est adopté ; la dépense de l'ordre de frs 16700 sera largement couverte par une subvention de l'Etat.

Délibération concernant cette somme, envoyée en 3 ex. à M. l'Ingenieur du Service Vicinal. L'^o du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 50.

Vieilles Halles

Masques p/ sapeurs-pompiers

Taxe vicinale